

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune de CHICHILIANNE s'est réuni, sur la convocation de Yann SOURIAU, Maire.

Présents : Yann SOURIAU, Franck BEAUME, Jacqueline BONATO, Dominique DINNE, Séverine GRANGE, Michel JAY, Alain MAYET, Eric VALLIER

Absent avec pouvoir : Jean-Pierre ANGELIER

Délibérations

1. Révision de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C 1^{er} bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.T.C. réunie le 9 janvier 2017 concernant :

→ le transfert des produits/charges à la Communauté de communes du Trièves considérant :

- L'ajustement des attributions de compensation des communes ayant délégué tout ou partie de la compétence Ecoles à la CCT compte tenu de la hausse constatée du coût de fonctionnement de la compétence entre 2011 et 2016
- La fermeture du bureau d'information touristique de Monestier de Clermont

→ L'imputation des attributions de compensation destinées au financement de la participation de la CCT au déploiement du Très Haut Débit par le Conseil Départemental en section d'investissement comme le permet la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du 30 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Trièves approuvant à l'unanimité dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation le rapport de la CLECT du 9 janvier 2017 ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T du 9 janvier 2017 et le montant de la nouvelle attribution de compensation pour la commune de CHICHILIANNE.

Adoptée à l'unanimité

2. Avenant au contrat de location gérance du Gîte d'étape et de séjour

Commentaires

avenant au contrat après étude par Marine Fernagut, avocate :

Durée du contrat

- Contrat de 10 ans avec possibilité de résiliation après un délai de 5 ans, puis résiliation possible toutes les années avec préavis 1 an.
- Afin que le locataire gérant ne s'engage pas sur une nouvelle saisonnalité, la date de résiliation est ramenée au 30/09 (au lieu du 15/12).

Remise à jour des inventaires

- Suite au départ d'une salariée qui a récupéré des meubles intégrés dans l'inventaire du 16/12/2013 et lui appartenant.
- Ce nouvel inventaire tient compte des meubles qui ont été utilisés pour l'aménagement du Point Infos.

Loyers

- Mensualisation.
- Annulation de la part variable de 5 % calculée sur le Chiffres d'Affaires de l'année n-1 en contrepartie de l'annulation de la clause : "à son départ, le locataire gérant pourra prétendre à une indemnité de la part du loueur et correspondant au profit que celui-ci pourrait dégager de la plus-value apportée au fonds".

Abonnements-consommations d'eau et d'électricité sur le bâtiment "Accueil gîte et point infos"

Le loueur (la commune) les prendra à sa charge et refacturera au locataire gérant les consommations correspondant à l'utilisation du bureau d'accueil. L'installation d'un sous-compteur a été faite courant décembre 2016.

Délibération

M. Le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'avenant au contrat de location gérance du Gîte d'étape et de séjour.

Adoptée à l'unanimité

3. Tarifs cimetière 2017

M. Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs de concession du cimetière 2017 comme suit :

- concession de 3 m² (*concession individuelle, concession familiale ou collective*) : 700 €
- columbarium (*1 case*) 30 ans : 500,00 €.

Adoptée à l'unanimité

4. Tarifs coupe affouagère 2017 - Conditions d'attribution et tarif de retrait

M. le Maire rappelle le code forestier relativement au mode de partage de l'affouage et à la fixation du tarif de retrait.

Après délibération, le Conseil municipal décide que :

- le prix de vente est fixé à **42 € HT** par m³ pour l'affouage 2017 ;
- les conditions d'attribution pour l'année 2017 sont les suivantes :
 - Le partage se fera par foyer pour les résidents permanents.
 - Le partage se fera par foyer pour les résidents secondaires, mais ils n'en bénéficieront qu'une année sur deux.
 - Le bénéfice de l'affouage s'entend par feu sur la commune exclusivement.
 - La date d'enlèvement des grumes sera déterminée au moment de l'inscription.

Adoptée à l'unanimité

5. Tarifs menus produits forestiers 2017

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des tarifs applicables en 2017, pour la vente de bois de chauffage sur pied.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs et les conditions d'attributions ci-dessous :

Bois de chauffage sur pied / 2017	
Habitants Chichilianne / prix du m ³	10,00 €

Adoptée à l'unanimité

Divers

1. Tarif location de la salle polyvalente

Tarif préférentiel de location de la salle polyvalente au profit des associations dont le siège social et les activités sont à Chichilianne et au profit des habitants de la commune : 320 € pour 2017. Si la salle n'est pas rendue propre, un forfait de 200 € pour le ménage sera appliqué. Montants à régler directement à l'occupant.

2. Tarifs aire naturelle de camping 2017

Aire naturelle de camping : tarifs 2016 maintenus en 2017. A voter au prochain CM.

3. Tarif eau et assainissement 2017

à revoir ultérieurement avec le budget

4. Débat sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

- La communauté de communes du Trièves nous soumet une délibération pour le transfert de compétence en matière d'urbanisme afin de mettre en place un PLUi.
- Une rencontre avec Guillaume Gontard, maire du Percy, et N. Antoine, technicien du PNR Vercors attaché aux questions d'urbanisme, a eu lieu pour informations.
- Le point sur notre réflexion :
 - L'outil PLU semble intéressant pour une vue à long terme du développement.
 - Placer cet outil à l'échelle intercommunale nous orienterait vers un développement global à l'échelle d'un pays.
 - Une crainte de main-mise sur nos décisions d'urbanisme persiste.
 - Notre poids décisionnel au sein de la CCTrièves (27 communes) nous paraît faible.
 - La rédaction de la délibération proposée ne nous convient pas : le texte ne nous permet pas de cerner les limites exactes du transfert de compétence
- Une nouvelle rencontre est envisagée avec des élus du territoire.

5. Accueil des camping cars

En 2017, une participation des camping-caristes leur sera demandée sous la forme d'achat d'un autocollant vendu 10 €. Il sera à disposition en mairie et dans les commerces partenaires. Trois zones sont validées : le village, Richardière, les Fourchaux. L'argent récolté sera réinvesti pour l'amélioration de l'accueil sur la commune.

6. Questions diverses

- Les dossiers de demandes de subventions à la région sont partis. Ils concernent : l'agrandissement de la bibliothèque, la création de toilettes publiques sur l'aire de camping-cars du village, l'agrandissement du local technique, la réparation de la toiture et l'isolation à la mairie, la réfection du toit de l'église.
- Un devis sera demandé à Trièves Travaux pour la remise en état d'une partie du chemin du Calvaire (Antenne Télévision) et transmis au Syndicat du Serpaton pour accord.
- Information du maire : il envisage d'accorder son parrainage à Jean Lassalle aux présidentielles « pour faire entendre le point de vue d'un berger dans le débat public ».

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu

Le Lundi 20 Mars 2017 à 20h30.

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat